

# Championnats de demi-fond d'été open des Maîtres d'Ile de France



**29 avril 2018**

50 m



**VOIR DATES D'ENGAGEMENT SUR EXTRANAT.FR  
SARCELLES  
Centre aquatique intercommunal christiane et Guy Canzano**

■ **Équipement** : Bassin de 50 mètres

■ **Catégories d'âges**

■ **Épreuves individuelles**

C0	20 à 24 ans	1998 / 1994
C1	25 à 29 ans	1993 / 1989
C2	30 à 34 ans	1988 / 1984
C3	35 à 39 ans	1983 / 1979
C4	40 à 44 ans	1978 / 1974
C5	45 à 49 ans	1973 / 1969
C6	50 à 54 ans	1968 / 1964
C7	55 à 59 ans	1963 / 1959

C8	60 à 64 ans	1958 / 1954
C9	65 à 69 ans	1953 / 1949
C10	70 à 74 ans	1948 / 1944
C11	75 à 79 ans	1943 / 1939
C12	80 à 84 ans	1938 / 1934
C13	85 à 89 ans	1933 / 1929
C14	90 à 94 ans	1928 / 1924
C15	95 et après	1923 et avant

■ **Épreuves de relais**

R1	Entre 100 et 119 ans
R2	120 / 159 ans
R3	160 / 199 ans
R4	200 / 239 ans

R5	240 / 279 ans
R6	280 / 319 ans
R7	320 / 359 ans
R8	360 ans et plus

■ **Horaires** : Ouverture des portes : 13h30

■ **Règlement sportif**

Conformément aux règles F.I.N.A. et de la F.F.N. Il n'y aura qu'un seul départ

Il n'y aura aucun temps limite pour l'ensemble des épreuves. Toutefois, la commission se réserve le droit de ne pas retenir un nageur ou une nageuse dont le temps d'engagement manifestement trop élevé risquerait de pénaliser le bon déroulement de la compétition.

Le cas échéant, en fonction de la durée des réunions et des possibilités d'accueil de la piscine le nombre des séries pourra être limité. La sélection se fera par ordre d'arrivée des engagements.

Les séries seront nagées à deux par ligne.

Pour les relais, en cas de changement d'un ou plusieurs nageurs, les relais devront rester dans la même catégorie d'âge et d'épreuve correspondant aux engagements. Si cela n'est pas le cas ils seront hors classement.

Les séries seront constituées en fonction des temps d'engagement.

Les compétiteurs devront respecter le règlement intérieur de l'établissement. A défaut, le nageur ou la nageuse ne pourra pas participer à l'épreuve pour laquelle il ou elle est engagé(e).

## ■ Programme

<b>Dimanche 29 avril 2018</b>
Ouverture des portes : 13 heures 30 Début de la compétition : 14h30
800 Nage libre messieurs 1500 Nage libre dames Pause de 20 mn 400 m 4 Nages messieurs et dames Pause de 15 mn 4 x 200 m nage libre dames, messieurs, mixte

**NB** : Mixte = moitié dames et moitié messieurs

**La commission se réserve le droit, dans les épreuves de demi-fond, de ne pas retenir un nageur ou une nageuse dont le temps d'engagement manifestement trop élevé risquerait de pénaliser le bon déroulement de la compétition.**

- **Modalités d'engagement** : voir les *dispositions réglementaires communes à toutes les compétitions régionales sur le règlement Natation course/ Eau libre pages 8 et 9.*

Les clubs devront engager leurs nageurs sur extranat.fr.

**ATTENTION** : Pour valider les bons de commande des engagements sur extranat.fr, il convient de cliquer **sur le symbole « euro »**, de valider la sélection puis valider définitivement. **Sans cette étape les engagements ne seront pas pris en compte.**

Les nageurs devront obligatoirement être licenciés à la date du dépôt des engagements.

Les engagements et les forfaits sont soumis aux dispositions générales du règlement natation De la LIFN : Le règlement *financier* se fera automatiquement sur la somme forfaitaire pour les clubs d'Ile de France.

Pour les clubs hors Ile de France merci d'adresser un chèque à l'ordre de la Ligue Régionale de Natation au 163 boulevard Mortier 75020 Paris, ou d'effectuer un virement bancaire (envoi de RIB par e-mail sur demande).

Les forfaits non déclarés avant le **24 avril 2018 à 17h** ne bénéficieront pas de la remise et la totalité des droits restera acquise à la LIFN

En cas de forfait, aucun certificat médical ne sera pris en compte.

## ■ Droits d'engagements

Les droits d'engagement sont mentionnés dans les dispositions réglementaires communes du règlement Natation course/Eau libre pages 8 et 9.

## ■ Officiels

1 officiel par club à partir de 3 nageurs engagés. A défaut, une amende sera appliquée selon le règlement de la LIFN.

## ■ Récompenses

Classement individuel : Une médaille aux trois premiers par catégorie d'âge.

Classement relais : Une médaille aux trois premiers relais par catégorie d'âge.

Une récompense sous la forme d'un équipement sera remise aux trois premières équipes d'Ile de France ayant été les plus performantes par cumul des points marqués par chacun des nageurs et

nageuses du club engagé lors des championnats individuels hiver et été. Cette récompense sera remise lors de l'assemblée générale de la LIFN pour la saison considérée.

**Rappel :**

- Une nageuse ou un nageur, hors Ile de France, ou étranger engagé sur la compétition ne pourra prétendre au titre de champion d'Ile de France. Il sera néanmoins « vainqueur des championnats de demi-fond d'Ile de France open ». Le premier français sera déclaré champion d'Ile de France.
- Les relais composés d'au moins un étranger ne pourront prétendre ni au titre de champion d'Ile de France ni détenir un record d'Ile de France mais seront déclarés vainqueurs des championnats d'Ile de France Open. Dans ce cas, le premier relais qui suit dans le classement et composé uniquement de nationaux sera déclaré champion d'Ile de France.
- Les C0 ne peuvent pas être intégrés dans les relais. Si tel était le cas, ceux-ci ne seraient pas classés.
- Le temps du premier relayeur au départ d'un relais mixte pourra faire l'objet d'un record de France et d'un record du monde mais ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un record d'Europe.
- Le temps réalisé pour un relais mixte au sein d'un autre relais mixte, comme un 4 x 50 NL mixte au départ d'un 10x 50 NL mixte, ne pourra faire l'objet que d'un record national.
- Pour valider un record d'Europe ou du monde, les nageurs doivent appartenir au même club peu importe la nationalité des nageurs. Pour valider un record de France, tous les nageurs doivent être français.
- « Pour toute tentative de record de France en l'absence de chronométrage électronique ou semi-électronique, trois temps manuels sont requis ». Toute tentative de record doit faire l'objet d'une annonce préalable. A défaut, le record ne pourra pas être homologué.